

Quelles sont les mesures de soutien offertes?

Les mesures de soutien auxquelles les organismes communautaires de développement social sont admissibles en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien actuellement en vigueur sont les suivantes :

Soutien professionnel

Dans le but de faciliter la coordination des services, un répondant du Service des loisirs et bibliothèques sera attiré à chaque organisme reconnu.

Soutien physique pour lave-auto

Les organismes reconnus peuvent obtenir du soutien pour l'organisation d'un lave-auto à des fins de financement. Une tarification s'applique.

Publication et autres outils de communication

Ce type de soutien est offert à tous les organismes reconnus, gratuitement.

Programme d'assurance collective de l'UMQ

Les organismes reconnus sont admissibles au programme d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec.

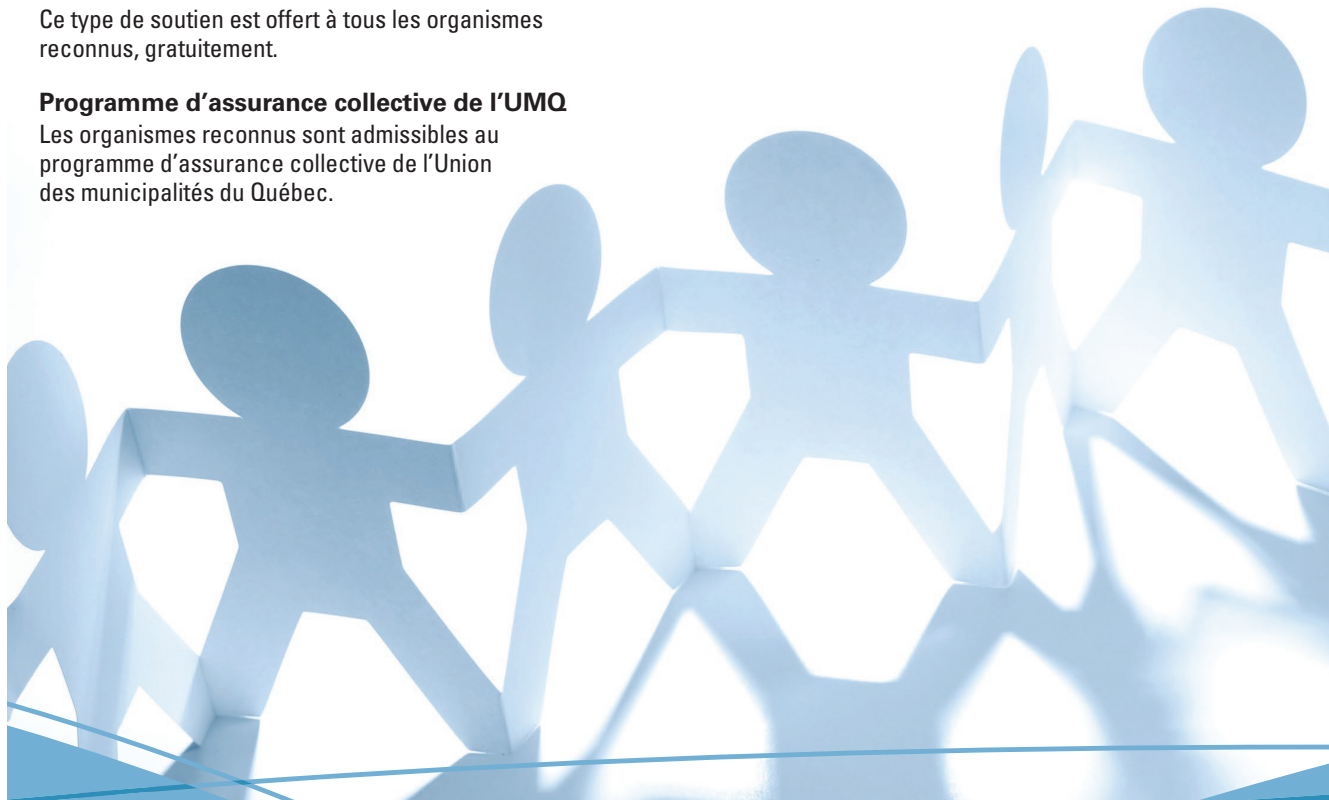
Soutien à la tenue d'événements spéciaux

Sur entente particulière, le Service des loisirs et bibliothèques offre son soutien aux organismes reconnus qui organisent des événements spéciaux d'envergure impliquant des services municipaux.

Prendre note que dans le cas des organismes régionaux, les mesures de soutien s'appliquent aux activités et les services offerts localement, aux citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Cette première étape visant la reconnaissance des organismes communautaires permettra au Service des loisirs et bibliothèques de dresser un portrait des organismes et de leur retombées dans le milieu. Une consultation sur leurs besoins en matière de soutien municipal sera ensuite entreprise .

Reconnaissance des organismes communautaires



Reconnaissance des organismes communautaires

Afin de soutenir le rôle des organismes communautaires auprès de la population, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a récemment rendu admissibles à la reconnaissance les organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.

Cette action est une **première étape** qui s'inscrit dans une perspective de complémentarité et de cohérence entre les initiatives du milieu et les orientations municipales.

Pourquoi la Ville souhaite-t-elle reconnaître les organismes communautaires ?

- Parce que le réseau communautaire joue un rôle de premier plan en matière d'inclusion sociale, de participation citoyenne et de services à la communauté;
- Parce les organismes qui contribuent activement à l'intégration sociale et économique des citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu ont besoin de soutien;
- Parce que ces organismes participent activement au développement des communautés;
- Parce que les organismes communautaires contribuent à la diminution des inégalités;
- Parce que leur lien de proximité avec les citoyens permet une intervention adaptée au besoin et porteuse d'innovation sociale.

Qu'est-ce que la « reconnaissance » ?

Un processus administratif par lequel certains organismes se font reconnaître par la Ville. Ce processus vise à définir le statut des organismes.

Les organismes reconnus ont, selon certains critères et exigences, accès à différentes mesures de soutien.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

AU NIVEAU JURIDIQUE:

- Être un organisme à but non lucratif incorporé ou de bénéficiaire d'un statut juridique en vertu d'une instance légalement reconnue;
- Maintenir actif, auprès du Registraire des entreprises, son statut d'organisme à but non lucratif;
- Respecter les exigences des lois, politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

AU NIVEAU ADMINISTRATIF:

- Avoir son siège social à Saint-Jean-sur-Richelieu ou, dans le cas des organismes régionaux, offrir des services à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Se conformer à des obligations de transparence soit : détenir des règlements généraux à jour, tenir un bilan des activités, détenir des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus;
- Posséder une structure démocratique dont le Conseil d'administration est ouvert à tous les membres;
- Avoir un membership ouvert sauf restriction par des règles fédératives ou gouvernementales.

AU NIVEAU DE L'INTERVENTION:

- Offrir des activités ou des services qui sont cohérents avec les objets définis dans ses lettres patentes;
- Démontrer sa capacité de prise en charge et d'autofinancement;
- Offrir des services, tenir des activités et être accessible à la participation de la population et sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

AU NIVEAU DE L'UNICITÉ ET DE LA PLURALITÉ DE L'ACTION:

- Éviter tout doublement d'activités, de services ou d'objectifs pouvant être offerts par d'autres organismes reconnus.

Pour déposer une demande de reconnaissance :

- 1) Écrivez un courriel à l'adresse suivante : loisirs@sjsr.ca, en spécifiant le nom de l'organisme, le nom du correspondant ainsi que les coordonnées et en joignant les lettres patentes.
- 2) Suite à une analyse préliminaire, le Service des loisirs et bibliothèques communiquera avec le correspondant désigné pour lui transmettre le formulaire de demande.

Vous n'avez pas accès à internet ?

Communiquez avec le Service des loisirs et bibliothèques au (450) 357-2157, poste 2157, et il nous fera plaisir de vous accompagner dans votre démarche.

Exigences générales :

- Fournir une copie des lettres patentes et règlements généraux de l'organisme;
- Fournir le bilan des activités et les états financiers;
- Fournir une liste à jour des membres du CA;
- Fournir une résolution du CA demandant la reconnaissance et désignant 1 ou 2 correspondants de l'organisme;
- Fournir une copie du procès-verbal et faire connaître la date de la prochaine assemblée générale annuelle.

Exigences sur demande :

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile selon la nature des activités.



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

Service des loisirs et bibliothèques – Juin 2016